

Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH

Autorisation conforme au § 8, paragraphe 1 AkkStelleG en relation avec § 1, paragraphe 1 AkkStelleGBV

Signataire des accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle de l'EA, l'ILAC et l'IAF

Accréditation



La Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH (Organisation allemande d'accréditation) confirme par la présente que la société

AGROLAB Agrar und Umwelt GmbH

sur les sites

**Breslauer Straße 60, 31157 Sarstedt
Dr.-Hell-Straße 6, 24107 Kiel**

est compétente selon la norme DIN EN ISO/IEC 17025:2018 pour procéder aux essais dans les domaines suivants:

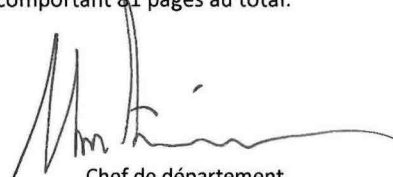
analyses physiques, physico-chimiques, chimiques et microbiologiques de l'eau (de l'eau usée, de l'eau de nappe phréatique, de l'eau de surface, de l'eau de piscines couvertes et en plein air, de l'eau de baignade, de l'eau d'infiltration, de l'eau minérale, de table et thérapeutique, de l'eau entièrement désalinisée, de l'eau d'appareils de dentisterie, de l'eau d'abreuvement, de l'eau de source potable canalisée et non canalisée), de boue et de sédiments ; analyses chimiques et microbiologiques d'après l'ordonnance sur l'eau potable ; prélèvement d'échantillons et analyses microbiologiques de l'eau industrielle conformément au §3 alinéa 8 42. ordonnance de protection contre les immissions ; analyses de l'eau potable, de l'eau de surface, de l'eau de nappe phréatique, des éluats, des eaux usées et des boues et sols d'après les règles de la BEK (ordonnance danoise sur les exigences imposées à la qualité des mesures environnementales) ; analyses chimiques et microbiologiques des déchets ; analyses physiques, physico-chimiques et chimiques des engrais organiques, du compost et des déchets organiques, des déchets et des substance destinés à la valorisation ; analyses physiques, physico-chimiques et chimiques de sols agricoles, de sols, de dépôts anciens, de sols utilisés pour l'horticulture et de substrats de culture ; prélèvement d'échantillons d'eau usée, d'eau brute et potable, d'eau de piscines couvertes et en plein air, d'eau de nappes stagnantes, d'eau de conduites de nappes phréatiques et de cours d'eau ; prélèvement d'échantillons de sols agricoles, de sols utilisés pour l'horticulture et de substrats de culture, de boues, de sédiments, de boue d'épuration, de déchets et de substances destinés à la valorisation et d'échantillons d'air ambiant et de poussière pour la détermination de l'amiante et des fibres minérales synthétiques (sans prélèvement d'échantillons) ; modules techniques sol et dépôts anciens, déchets et eau

Le certificat d'accréditation, accompagné de la décision du 24/02/2022 (numéro d'accréditation D-PL-14047-01) Il se compose de la page de garde, du verso de celle-ci et de l'annexe suivante, comportant 81 pages au total.

Numéro d'enregistrement du certificat: **D-PL-14047-01-00**

Berlin,
24/02/2022

Dipl.-Biol. Uwe Zimmermann Traduction délivrée,
Chef de département 11/05/2022


Chef de département

*Le certificat et son annexe reflètent le stand au moment de l'exposition. L'état actuel de la portée de l'accréditation peut être consulté dans la base de données des organismes accrédités de la Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH (DAkKS).
<https://www.dakks.de/en/accredited-bodies-search.html>*

Traduction faite seulement en guise d'information. Le certificat allemand d'accréditation reste la version définitive.
Voir les remarques figurant au verso.

Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH

Bureau Berlin
Spittelmarkt 10
10117 Berlin

Bureau Frankfurt am Main
Europa-Allee 52
60327 Frankfurt am Main

Bureau Braunschweig
Bundesallee 100
38116 Braunschweig

La publication d'extraits du certificat d'accréditation nécessite l'accord écrit préalable de la Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH. L'organisme d'évaluation de la conformité désigné au verso est cependant autorisé à retransmettre séparément la page de couverture, sans modifications.

Il ne faut pas donner l'impression que l'accréditation s'applique également à des domaines qui dépassent le champ d'accréditation accrédité par la DAkKS.

La notification a été effectuée conformément à la loi sur l'organisme d'accréditation (AkkStelleG) et au Règlement (CE) N° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits.

La DAkKS est signataire des accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle de la Coopération européenne pour l'accréditation (EA), l'International Accreditation Forum (IAF) et la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC). Les signataires de ces accords reconnaissent leurs accréditations de façon réciproque.

La situation actuelle en matière d'affiliation peut être consultée sur les sites Internet suivants:

EA: www.european-accreditation.org

ILAC: www.ilac.org

IAF: www.iaf.nu